

COMPTE RENDU
DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 janvier 2021, le Conseil Municipal de la Commune de MANIGOD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Stéphane CHAUSSON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 14

Nombre de Pouvoirs : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 15/01/2021

Présents : Mmes MM. CHAUSSON Stéphane, LAPALUS Didier, GRANGER Sylvie, BERNARD-GRANGER Guy, VEYRAT DE LACHENAL Dorine, DREAN Alain, PERRISSIN-FABERT Marielle, GANGNARD Frédéric, PACCARD Jean-François, PERRILLAT-MERCEROZ Philippe, VEYRAT-DUREBEX Nicolas, ASSIER Angélique, VITTET Anne-Sophie, LEBEAU Maiwenn.

Excusés ou absents : Mme LOUBET-GUELPA Isabelle (pouvoir à Didier LAPALUS)
Mme Sylvie GRANGER est élue secrétaire.

oooooooooooo

Les points inscrits à l'ordre du jour sont examinés successivement.

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Le compte rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

2) D2021-01 DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT

Préalablement au vote du budget primitif 2021, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020. Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2021, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2020.

*Il propose donc d'ouvrir par anticipation des crédits en investissement **sur le budget principal de l'exercice 2021** dans la limite du quart des crédits inscrits sur l'exercice précédent.*

À savoir :

- chapitre 20 Immobilisations incorporelles :	22 500 euros
- chapitre 21 Immobilisations corporelles :	170 000 euros
- chapitre 23 Immobilisations en cours :	16 000 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE DE DONNER** au Maire l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2021 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2021 du Budget principal.

- **S'ENGAGE A REPRENDRE** ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif du budget principal de la commune.

3) D2021-02 AFFAIRE DUCROS : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ESTER EN JUSTICE DANS LE CADRE D'UN CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL JUDICIAIRE D'ANNECY

Par avis d'huissier en date du 14/12/2020, la commune a reçu assignation à comparaître devant le tribunal judiciaire d'Annecy dans le cadre d'un contentieux d'Urbanisme. La requête présentée par les Consorts Ducros vise à faire constater l'état d'enclave de leur propriété sise sur le territoire de La Clusaz et à fixer une servitude de passage et de tous réseaux. La Commune de Manigod est concernée dans cette affaire par une des solutions envisagées pour désenclaver la propriété. Cette solution emprunte une portion de chemin appartenant à la commune.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à ester en justice dans le cadre du contentieux Affaire DUCROS devant le tribunal judiciaire d'Annecy

-DE DESIGNER pour avocat Me PHILIPPE Candice pour défendre la commune dans cette affaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

-AUTORISE Monsieur le Maire à ester en justice dans le cadre du contentieux Affaire DUCROS devant le tribunal judiciaire d'Annecy.

-DESIGNE pour avocat Me PHILIPPE Candice pour défendre la commune dans cette affaire.

4) D2021-03 DEMANDE DE RETROCESSION D'UNE PORTION DE VOIE COMMUNALE

Monsieur le Maire indique qu'il a été saisi d'une demande de rétrocession d'une portion de voie communale lieu-dit Villard Dessous par l'indivision COHENDET.

Cette portion de voie que la famille COHENDET souhaite aujourd'hui récupérer, lui appartenait initialement et avait fait l'objet d'un échange de terrain avec la commune lorsque celle-ci avait souhaité régulariser ladite voie. Aujourd'hui la famille concernée estime qu'elle a été lésée par cet échange et souhaiterait que la commune puisse lui rétrocéder une portion de la voie afin d'agrandir la parcelle contiguë lui appartenant, ce qui lui permettrait d'obtenir la surface nécessaire pour construire un chalet.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette rétrocession.

Après en avoir délibéré,

Considérant que le Conseil Municipal ne souhaite pas créer un précédent en rétrocédant une portion de voie communale en vue de créer des droits à construire,

Considérant que le conseil municipal ne souhaite pas revenir sur un échange qui a eu lieu précédemment,

Considérant que la rétrocession de la portion de voie pourrait en outre, compliquer les opérations de déneigement,

Le conseil municipal à 12 voix contre et 3 abstentions :

- DECIDE de REFUSER de rétrocéder à la famille COHENDET la portion de voie communale sise à Villard Dessous.

5) D2021-04 CONVENTION DE SERVITUDE POUR STATIONNEMENT-PARKING DES ROSIERES

Le Maire expose au conseil municipal qu'une servitude d'occupation du sol pour un usage de stationnement de véhicules – Parking des Rosières est envisagée sur les parcelles section D 834, D 837, et d'une portion de la parcelle D 804, correspondant au parking actuel, propriétés des Consorts VEYRAT-CHARVILLON ainsi que de la parcelle D 836 propriété de M. Damien VEYRAT-CHARVILLON.

Il précise que les propriétaires desdites parcelles (fonds servants) acceptent d'établir une servitude de stationnement par convention sous seing privé au profit de la parcelle D861(fonds dominant) propriété de la Commune.

La servitude est consentie pour une durée d'un an à compter du 01/01/2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE d'établir une convention de servitude d'occupation du sol pour usage de stationnement de véhicules sur les parcelles D834, D836, D837 et une portion de la D804 pour une durée d'un an à compter du 01/01/2021.

- DECIDE que ladite servitude sera établie sans indemnité pour les propriétaires du fonds servant.

- DECIDE d'établir la convention de servitude sous seing privé,

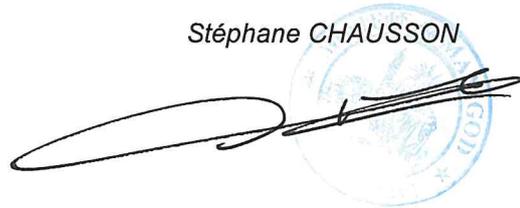
- DONNE pouvoir au Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier,

6) QUESTIONS DIVERSES

Néant.

Le Maire,

Stéphane CHAUSSON



Affiché le : 29/01/2021

